

MUTUELLES : rappel

Chaque employeur doit OBLIGATOIREMENT souscrire à un contrat de complémentaire santé depuis le 1/1/16 (que ses salariés y adhèrent ou non).

Il doit ensuite la proposer à tous ses salariés -voir procédure décrite dans les Infos Juridiques n°54-.

1. Un salarié peut tout à fait refuser la complémentaire santé que lui propose son employeur. Pour cela, il fournira à son employeur un courrier sur lequel il mentionnera son refus d'adhérer à la complémentaire santé proposée dans le cadre d'un des cas de dispense indiqué dans la « **Décision Unilatérale instituant un régime de complémentaire santé** ». Ce courrier sera accompagné d'un **justificatif d'affiliation à une autre complémentaire santé**.
2. **Chaque année** il devra fournir à son employeur un nouveau courrier mentionnant ce refus + justificatif d'une affiliation à une mutuelle.
3. L'employeur doit conserver tous ces courriers qui pourraient lui être réclamés par l'URSSAF en cas de contrôle.

C'est donc le salarié qui choisit auprès de quel employeur il prend sa mutuelle.
L'employeur peut, par le biais d'une convention passée avec les autres employeurs du salarié, répartir le coût-se référer au **modèle mis en ligne dans l'espace dirigeant-**

Si vous choisissez le **Crédit Mutuel**, vous pouvez contacter :

Patricia JOUVE ou Christel CLARGÉ
Tél : 04 75 75 51 79
Mail : assoc31@creditmutuel.fr
CREDIT MUTUEL DAUPHINE-VIVARAIS
Marché des Associations
130 avenue Victor Hugo
BP 924
26009 VALENCE CEDEX

Ou le **CODEP EPGV 38**.